

est un danger latent pour la santé publique et constitue une source de pollution et, dans l'affirmative, le Ministère a-t-il agréé la construction de ce chemin avant ou après l'exécution des travaux requis?

2. Dans ce dernier cas, le Ministère a-t-il exigé le paiement d'une redevance de \$1,000 comme le prescrivent les règlements lorsque l'agrément de la construction d'un chemin est sollicité après le début des travaux et, dans la négative, pour quelles raisons?

3. Le gouvernement a-t-il ordonné la démolition de cette structure et, dans la négative, pour quelles raisons?

4. Quelles doléances, s'il en est, le Ministère a-t-il reçues relativement à la construction de ce chemin de traverse et quelles mesures a-t-il prises afin de les analyser?

5. Le ministère des Transports a-t-il communiqué avec d'autres ministères fédéraux ou provinciaux ayant juridiction en matière de santé publique ou de lutte contre la pollution pour leur faire part des doléances présentées et des conséquences néfastes que la construction de ce chemin pourrait avoir?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministre a approuvé cette construction après le début des travaux.

2. La redevance de \$1000 a été exigée par le ministère et lui a été versée.

3. Non, car le constructeur s'est conformé totalement aux prescriptions de la loi sur la protection des eaux navigables.

4. Les doléances reçues portaient surtout sur l'esthétique de cette chaussée, les dangers qu'elle peut présenter pour la santé et la pollution qu'elle peut causer. On nous a également fait observer qu'elle pourrait gêner un peu la navigation. Les ingénieurs du ministère ont visité les lieux avant et après les travaux.

5. Oui, avec le ministère fédéral de l'Environnement et verbalement avec la Régie des eaux du Québec. Nous avons conseillé aux personnes ayant des objections à formuler de s'adresser au ministère provincial du Québec compétent pour toutes les questions autres que la navigation, étant donné que ces questions relèvent du gouvernement provincial.

[Français]

LES FAILLITES DE COMPAGNIES SUBVENTIONNÉES PAR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE
RÉGIONALE

Question n° 1590—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de compagnies, ayant fait faillite en 1970 et en 1971, avaient été subventionnées par le ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Six.

[Traduction]

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—PROJET DE MISE EN
SERVICE DE BRISE-GLACE À L'Î.-P.-É.

Question n° 1591—**L'hon. M. MacLean:**

Le ministère des Transports prévoit-il fournir un transbordeur brise-glace moderne pouvant transporter des wagons de chemins de fer pour le service entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick du même genre que le *M.V. Abegweit* et ayant la même capacité et a) dans la négative, quel matériel de cette nature, en plus du service à temps partiel assuré par le *M.V. John Hamilton Gray* prévoit-on fournir comme supplément au service qu'assure le *M.V. Abegweit*, depuis vingt-quatre ans, b) dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il approuvé les projets en question et quel est le programme d'approvisionnement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun projet définitif n'a été établi. a) *L'Abegweit* et le *Gray* serviront tous deux comme brise-glace chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer le service. b) voir ci-haut.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE SERVICE ASSURÉ
À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 1592—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quels transbordeurs assurant le service entre Borden et Cap Tormentine peuvent transporter des camions remorques chargés sur des wagons plate-forme et s'il n'y en a pas, de quelle façon livre-t-on les camions remorques expédiés soit à destination, soit en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. De quelle façon le ministère des Transports prévoit-il améliorer ce service?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les traversiers suivants peuvent transporter des wagons plats, chargés ou non de remorques: *l'Abegweit* et le *John Hamilton Gray*.

2. Jusqu'à présent, la demande pour ce genre de service a été très faible et la capacité actuelle des traversiers suffit largement pour répondre aux besoins futurs.

LES INDIENS MEMBRES DE LA GRC

Question n° 1593—**M. McIntosh:**

1. Combien d'Indiens sont membres de la GRC à l'heure actuelle?

2. Au cours des cinq dernières années, combien de demandes la GRC a-t-elle reçues de la part d'Indiens et, a) combien de demandes a-t-on acceptées, b) combien de candidats ont terminé avec succès le cours de formation, c) combien de candidats ont échoué à l'examen du cours de formation?

3. A-t-on déployé des efforts particuliers en vue d'encourager les Indiens à devenir membres de la GRC?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. Huit.

2. Neuf. a) quatre; b) quatre; c) aucun.

3. Depuis 1970, on déploie des efforts particuliers d'un bout à l'autre du Canada en vue d'encourager les Indiens à faire des demandes d'engagement dans la Gendarmerie. En 1971, des annonces aux fins du recrutement ont été insérées dans *The Saskatchewan Indian*, journal qui circule dans 123 réserves indiennes d'un bout à l'autre de la province. Nous atteignons les groupes d'Indiens et de Métis au moyen d'expositions consacrées aux carrières (Career Fairs) offertes par les écoles secondaires en Alberta. Des efforts semblables dans ce sens ont été déployés dans d'autres provinces au cours de l'année dernière.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—ESCALIERS MÉCANIQUES
À BORD DES NOUVEAUX TRANSBORDEURS

Question n° 1594—**L'hon. M. MacLean:**

Le ministère des Transports a-t-il l'intention d'installer des escaliers mécaniques ou des ascenseurs à bord des nouveaux transbordeurs qui assurent le service entre Borden et Cap Tormentine et, dans la négative, quelles autres mesures le Ministère prend-il actuellement afin que les passagers n'aient plus, ou ne soient plus tous tenus d'en graver les escaliers?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction de la construction navale du ministère des Approvisionnements et Services